



2013 DF 85 Palais des sports (15^e) - Avenant à la convention d'occupation du domaine public.
Autorisation-Signature.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par convention d'occupation du domaine public du 28 août 2000, modifiée par un avenant du 17 juin 2002, la ville de Paris a concédé l'exploitation de l'établissement « Palais des sports » (15^e), à la Société d'exploitation du Palais des sports, afin d'y exploiter une salle de spectacles et ses activités annexes (buvette, bars, confiserie), ainsi que, à titre complémentaire, des activités diverses de relations publiques (congrès, séminaires, réunions d'entreprises, ...).

Le Palais des sports est située sur une parcelle d'environ 6 200 m², contiguë du Parc des expositions de la Porte de Versailles, plus particulièrement de la partie dénommée « Petit Parc », située entre le boulevard Victor, les rues Ernest Renan et Oradour-sur-Glane et l'avenue de la Porte d'Issy.

Le Parc des expositions de la Porte de Versailles fait actuellement l'objet d'une consultation, afin de désigner un opérateur chargé de réaliser des travaux de rénovation et de modernisation des halls d'exposition du Parc et de les exploiter, dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif et d'une concession de travaux publics.

Un projet de délibération est soumis à votre vote au cours de cette même séance pour autoriser la signature de ces contrats (2013 DF-87 DU-306).

En préalable à la passation du bail emphytéotique administratif, la ville de Paris a confié une mission à un géomètre-expert, afin d'identifier et de délimiter les terrains d'emprise du Parc des Expositions et de s'assurer des éventuelles régularisations foncières à mener.

A cette occasion, il est apparu qu'il n'y avait pas de concordance exacte entre les limites cadastrales, les périmètres d'emprise figurant en annexe respective des deux contrats et les limites physiques réelles des emprises mitoyennes du Parc des Expositions (« Petit Parc ») et du Palais des Sports. Des débords ont été constatés, dans les deux sens, entre les deux équipements.

Ces débords devant faire l'objet d'une régularisation foncière sont d'une superficie de 107 m² devant être intégrée à l'emprise du Palais des Sports et de 30 m² devant en être soustraites.

Par ailleurs, compte tenu de la contiguïté des deux concessions, des interactions fonctionnelles fortes existent entre le Parc des expositions et le Palais des Sports. Ainsi, des issues de secours propres à chaque établissement s'ouvrent sur la concession voisine, créant des contraintes de fonctionnement et

d'exploitation, nécessitant la mise en œuvre par les concessionnaires de procédures concertées, mais non formalisées à ce jour.

A ce titre, il est prévu de constituer dans le bail emphytéotique administratif en voie de finalisation un certain nombre de servitudes, certaines profitant au Palais des Sports, d'autres le grevant au profit du Parc des expositions.

Afin d'assurer un parallélisme avec la procédure mise en place pour le Parc des expositions, il convient de mentionner ces mêmes servitudes dans la convention d'exploitation du Palais des sports.

La convention d'occupation du domaine public du 28 août 2000 conclue avec la Société d'exploitation du Palais des sports doit donc être modifiée, afin d'une part, de prendre en compte la régularisation de l'emprise foncière de la concession et, d'autre part, de préciser les servitudes profitant au Palais des sports ou le grevant. Les autres termes de la convention du 28 août 2000 demeurent inchangés, notamment sa durée, la convention arrivant à échéance le 30 juin 2030.

Le présent projet de délibération a pour objet de m'autoriser à signer avec la Société d'exploitation du Palais des sports un avenant n°2 à la convention du 28 août 2000, joint en annexe.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris

2013 DF 85 Palais des sports (15^e) Avenant à la convention d'occupation du domaine public.
Autorisation – Signature.

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2511-1 et suivants ;

Vu la convention d'occupation du domaine public du 28 août 2000, modifiée par avenant du 17 juin 2002, conclue avec la Société d'Exploitation du Palais des Sports ;

Vu le projet de délibération 2013 DF-87 DU-306 en date du _____ par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'autoriser la signature d'une concession de travaux publics, d'un bail emphytéotique administratif et d'une convention cadre avec la société VIPARIS Porte de Versailles dans le cadre de la procédure de mise en concurrence du contrat d'occupation du Parc des expositions de la Porte de Versailles, à Paris (15^e) ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel M. le Maire de Paris demande au conseil de Paris l'autorisation de signer un avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public concernant le Palais des sports (15^e) ;

Vu l'avis du Conseil du 15^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Bernard GAUDILLERE, au nom de la 1^{ère} Commission ;

Délibère

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public du 28 août 2000 conclue avec la Société d'exploitation du Palais des sports, ayant son siège 34, boulevard Victor (15^e), dont le texte est joint en annexe du présent projet de délibération.